



TU AS DU TALENT. CRÉE TA BOÎTE !



CONCOURS JEUNES CRÉATEURS



"TENDANCES ET CULTURE"



RÉSERVÉ AUX ÉTUDIANTS (DESIGNERS, ARCHITECTES, STYLISTES, INFOGRAPHISTES, MÉTIERS D'ART ET D'ARTISANAT)



1ER PRIX : 3000 € ET 1 AN DE CONSEIL



PRIX CRÉATEUR D'AVENIR : 1500 € ET 6 MOIS DE CONSEIL
2 MOIS DE CONSEIL OFFERTS A CHAQUE FINALISTE



DOSSIER DE CANDIDATURE SUR www.petitpoucet.fr
DATE LIMITE DE DÉPÔT : 28 MAI 2008

RÈGLEMENT



ARTICLE 1

La société PETIT POUCKET organise un concours national à l'attention des étudiants et jeunes diplômés en écoles d'arts appliqués, d'architecture, de design, de style, modélisme, infographie, métiers d'art et d'artisanat ou plus largement étudiants souhaitant se lancer dans un projet personnel dans ces secteurs d'activité.



ARTICLE 2

L'objet du concours est de primer les projets considérés comme les meilleurs par un jury spécial réuni à cette occasion.



ARTICLE 3

Sont autorisés à concourir tous les étudiants ayant un projet professionnel (free-lance, indépendant, création d'entreprise ou d'association) ou ayant déjà créé leur activité.



ARTICLE 4

Les participations devront être adressées au plus tard le 28 mai 2008, à l'adresse

concours@petitpoucet.fr.

Le règlement est disponible à l'adresse

www.petitpoucet.fr.

La participation au concours est gratuite, les frais d'envoi restant cependant à la charge des participants.



ARTICLE 5

Chaque projet ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature. De la même manière, un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier.



ARTICLE 6

PETIT POUCKET s'engage à tenir confidentielles, tant pendant la durée du concours qu'après son déroulement toutes informations dont elle aura eu connaissance sur l'activité décrite dans le dossier de candidature.

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu la création, la conception ou l'invention contenue dans le dossier de participation reste la propriété exclusive et totale des candidats.



ARTICLE 7

Pour participer, les porteurs de projets étudiants devront adresser :

- Les CVs de l'ensemble des membres de l'équipe
- 12 illustrations libres du projet (photos, dessins, compositions graphiques)
- 1 texte (une page A4 maximum) décrivant le projet, son développement et leurs motivations à vouloir le mener à bien

Par mail à concours@petitpoucet.fr

Avant le mercredi 28 mai à minuit



ARTICLE 8

Afin d'évaluer les dossiers, un jury composé de professionnels mettra ses compétences au service du concours.



ARTICLE 9

Le projet peut être établi dans tous les secteurs d'activité et ne sera pas nécessairement à caractère innovant. Les projets seront évalués selon la Matrice IPP (Méthodologie de la Chrysalide) au travers des critères suivants :

- originalité de l'idée et simplicité de mise en œuvre
- potentiel de développement
- capacités entrepreneuriales des porteurs de projet



ARTICLE 10 : LES RÉSULTATS

Parmi l'ensemble des projets participants, le jury retiendra 12 finalistes. Ils seront contactés directement à partir du 2 juin 2008 et seront conviés à la Finale du Concours le mercredi 18 juin 2008 sur Paris à partir de 15h.



ARTICLE 11 : DOTATIONS AUX LAURÉATS

L'attribution de la dotation financière ne sera valable qu'en cas de réalisation effective du projet primé dans un délai d'un an à compter de la décision du jury. En aucun cas les décisions du jury ne donnent recours à l'appel. Le jury se réserve la possibilité ou non d'attribuer les prix suivants ainsi que la possibilité d'attribuer le prix à des projets qu'il aura jugé de qualité égale. La dotation sera dans ce cas partagée.

Les Prix seront décernés lors de la soirée de clôture du mercredi 18 juin :

- 1er Prix : 3000€ de dotation et 1 an de conseil offerts par les partenaires de l'évènement.
- Prix Créateur d'avenir : 1500€ de dotation et 6 mois de conseil offerts par les partenaires de l'évènement
- L'ensemble des candidats qui auront été finalistes se verront offrir des demi-journées de conseil par les différents partenaires et parrains du Concours.



ARTICLE 12

La participation à ce concours implique l'acceptation de plein droit et sans réserve du présent règlement.